

Généralisation de la dématérialisation des déclarations d'associations : "e-crédation"



Edito

La déclaration en ligne d'une association (e-crédation) apporte à l'évidence non seulement un allègement des tâches répétitives pour les services instructeurs, mais aussi un service apprécié des usagers comme en témoigne l'enquête réalisée auprès des départements pilotes de la Manche, du Nord et à Paris.

La période d'expérimentation a permis d'apporter des améliorations au dispositif et de corriger les dysfonctionnements.

Des évolutions ont été introduites pour faciliter le travail des services instructeurs et renforcer les contrôles de cohérence et de conformité de la déclaration fournie par l'utilisateur.

Le dispositif ainsi corrigé, la décision de généraliser le service de télé-déclaration a pu être prise.

Dans le cadre de la réforme des procédures administratives, la déclaration d'association depuis le 1^{er} janvier 2012 est possible de manière complètement dématérialisée depuis le site Internet www.compteasso.service-public.fr.

A partir de la saisie, le service instructeur :

- reçoit les dossiers de son seul ressort géographique, déjà triés par code postal ;
- enregistre l'association dans le Répertoire National des Associations (RNA) ;
- délivre de façon dématérialisée le récépissé de déclaration envoyé sur l'espace en ligne « Votre Compte Association » de l'association concernée, et adresse à la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) les éléments nécessaires à la publication au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE) ;
- produit, en cas de rejet, un message envoyé sur l'espace en ligne « Votre Compte Association » notifiant les motifs de rejet et l'invitant à renouveler sa demande.

Une signature scannée est intégrée au récépissé.

Les associations peuvent aussi choisir d'envoyer leur déclaration par courrier postal ou les déposer à la DDSC27.

Arrondissements de Bernay et des Andelys :

Chantal GAUTIER, porte 277, ☎ 02 32 24 88 28 - chantal.gautier@eure.gouv.fr
jours ouvrables, 8h30 - 12h00, 13h30 - 16h30.

Arrondissement d'Evreux :

Valérie PEYSSE, porte 277, ☎ 02 32 24 89 72 - valerie.peysse@eure.gouv.fr
jours ouvrables sauf le mercredi, 8h30 - 12h00, 13h30 - 16h30.

Plus d'informations sur www.associations.gouv.fr

Contact : Robin BRANCHU 02.32.24.89.71

robin.branchu@eure.gouv.fr

Délégué Départemental à la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Cité Administrative bd Georges Chauvin • 27023 EVREUX Cedex
Tél. 02 32 24 86 01 • Fax 02 32 24 86 02
ddcs@eure.gouv.fr • <http://www.eure.pref.gouv.fr>